

VIDE GRENIER

Organisé par

L'A.A.P.P.M.A. de la Haute-Vallée de la Bruche

DIMANCHE 24 septembre 2017

de 7h à 17h00

avec la participation des Vergers de la Marande

TARIF : 5 € les 5 mètres (avec emplacement véhicule)

Petite restauration, buvette.



Renseignements :

AAPPMA 03 88 47 25 74

aappmahautebruche@gmail.com

Talon d'inscription

à faire parvenir à

AAPPMA, 1 rue sur le rein 67420 Saulxures avec le règlement par chèque
uniquement, à l'ordre de A.A.P.P.M.A. Haute-Bruche

NOM : Prénom :

Adresse :

N° Carte d'Identité (photocopie).....

Je réserve : mètres et joins un chèque de : €

J'atteste avoir pris connaissance du règlement du vide grenier de Saulxures
figurant au dos de cette feuille et je m'engage à le respecter.

Fait à : Signature de l'exposant

Le :

Règlement du vide grenier de SAULXURES

Organisé par l'A.A.P.P.M.A Haute-Bruche

- 1) L'accès au vide grenier est réservé aux personnes qui ont rempli et retourné le coupon d'inscription accompagné de l'intégralité de leur paiement à l'A.A.P.P.M.A. de la Haute-Bruche.
- 2) Pour les professionnels, leur numéro d'inscription au registre de commerce sera demandé. Les réservations ne prennent totalement effet qu'à réception du chèque de paiement. La date limite d'inscription est fixée au 20 septembre 2017. Joindre une photocopie recto-verso de la carte d'identité.
- 3) Les articles neufs ne seront tolérés qu'en faible quantité et ne devront pas faire l'exclusivité sur un stand.
- 4) Le prix de chaque stand de 5 mètres linéaires est de 5 €.
- 5) L'accueil et l'installation des exposants se feront entre 6 h et 7 h. Les stands réservés et non occupés le jour du vide grenier ne seront pas remboursés. A partir de 8 h l'espace libre sera redistribué.
- 6) Les organisateurs établiront une liste des stands, de leurs occupants ainsi que du type d'objets qui y seront vendus afin de renseigner le registre de police.
- 7) La fin de la journée étant fixée à 17 h, chaque exposant devra avoir libéré son emplacement au plus tard à 18 h en le laissant dans un état correct.
- 8) L'A.A.P.P.M.A. de la Haute-Bruche, organisatrice du vide grenier, décline toute responsabilité en cas de vol ou d'accident pouvant survenir sur les stands ou dans le périmètre de la manifestation.
- 9) Sur la zone réservée au vide grenier, toute circulation automobile est interdite entre 7 h et 17 h. Seuls les véhicules d'urgence seront autorisés à y pénétrer en cas de besoin.
- 10) Les stands de boissons et de restauration sur place sont réservés à l'association organisatrice. Aucun autre exposant n'est donc autorisé à vendre ce type de produits.
- 11) Sont interdits : la vente d'animaux vivants, d'armes blanches ou à feu, de substances nocives et/ou explosives, l'utilisation ou la démonstration de matériel dangereux.
- 12) Les animaux domestiques doivent être tenus en laisse.
- 13) L'association se réserve le droit d'exclure toute personne qui ne respecterait pas le présent règlement ou qui perturberait le bon déroulement du vide grenier.